

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0296 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION ENTRE LE SESSAD- TRAIT D'UNION ET LES STRUCTURES DE LOISIRS DE LA CC ACVI	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL2024-0296-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le service du SESSAD-Trait d'Union de l'IME « La Mauresque » a pour mission d'accompagner les enfants et les adolescents de 6 à 16 ans en situation de handicap, dans leurs parcours de scolarisation.

A partir d'un projet personnalisé de scolarisation, le SESSAD-Trait d'Union intervient en milieu scolaire et péri /extrascolaire afin de créer des conditions optimales de suivis éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.

Depuis plusieurs années, nos accueils de loisirs d'Argelès-sur-Mer, Bages, Elne et Port-Vendres ont la responsabilité d'assurer la sécurité et la continuité éducative des enfants en classe ULIS (Unités Localisées d'inclusion scolaires) principalement sur les temps méridiens.

Des professionnels du SESSAD interviennent déjà auprès des enfants des classes ULIS, toutefois il est nécessaire d'identifier ces intervenants ainsi que les enfants concernés par cette prise en charge par le biais d'une convention.

Aussi, M. TZVETKOVITCH Jean, Chef de service du SESSAD-Trait d'Union, nous propose d'encadrer ces prises en charge à partir de la convention de partenariat et de coopération ci-jointe définissant pour l'année scolaire 2024-2025 :

- La liste des enfants,
- Les modalités de prises en charge,
- Les déplacements,
- Les assurances et responsabilités de chacun auprès de ces enfants.

Cette coopération est importante pour le service ainsi que pour le respect du règlement du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) auquel sont soumis nos accueils de loisirs et permettra de favoriser une évolution positive de ces jeunes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec le SESSAD Trait d'Union telle qu'annexée,

Dit que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 et est renouvelable par tacite reconduction,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.